



MAIRIE  
DE  
VACQUIERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le dix neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PAPILLAULT, Maire,

Présents :

Mmes : FEMENIA Laure, LAFARGUE Hélène, LASCROMPES Anne, PERRA Martine, PUECH Brigitte,

MM : BELLAILA Douirès, BERGON Francis, GALINIE Pierre, LAFFORGUE Robert, MAURY Jean-Pierre, Absent: M COULOMBIER Fabien,

Absents excusés : Mmes BOULET Line, ROUMAGNAC Delphine, M PRAT François ;

Mme BOULET Line a donné procuration à Mme LAFARGUE Hélène,

Mme ROUMAGNAC Delphine a donné procuration à Mme LASCROMPES Anne,

M PRAT François a donné procuration à M PAPILLAULT Patrick.

Mme FEMENIA Laure a été nommée secrétaire de séance

*Envoyé par Mail le 09/01/2018*

### A l'ordre du jour

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 20/11/2017**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

### **I) Lecture du Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal : 20/11/2017**

Aucune remarque n'a été formulée .

### **II) Délibérations**

#### **1) Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP - n° 2017-051**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),*

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 11/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de VACQUIERS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération les contractuels de droit public et les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs territoriaux*
- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Adjoints techniques territoriaux*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE + CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

|  | critères d'évaluation IFSE   | Définition du critère  |
|--|--|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                   | Niveau hiérarchique  | Niveau du poste dans l'organigramme.<br>Direction générale – Direction générale adjointe – Direction de pôle – Responsabilité d'un service – Coordination – Chargé de mission – Chef d'équipe – Agent d'exécution                      |
|  | Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)           | Agents directement sous sa responsabilité  |
|  | Type de collaborateurs encadrés  | Cadres dirigeants – Cadres intermédiaires – Cadres de proximité – Agents d'exécution   |
|  | Niveau d'encadrement   | Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination   |
|  | Organisation du travail des agents, gestion des plannings                  | Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service  |
|  | Conduite de projet   | Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini  |
|  | Préparation et/ou animation de réunion                                     | Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions |
|  | Conseil aux élus   | Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques  |
| Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Technicité/niveau de difficulté  | Niveau de technicité du poste  |
|  | Champ d'application/polyvalence  | Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"  |
|  | Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) | Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.  |
|  | Diplôme  | Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste  |
|  | Habilitation/certification   | Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)   |
|  | Actualisation des connaissances  | Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)  |
|  | Connaissance requise   | Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)   |

|   | critères d'évaluation IFSE   | Définition du critère  |
|---|--|--|
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | <b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>                                    | C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)  |
|   | <b>Risque d'agression physique</b>   | Fréquent, ponctuel, rare   |
|   | <b>Risque d'agression verbale</b>  | Fréquent, ponctuel, rare   |
|   | <b>Exposition aux risques de contagion(s), maladies (lepto, tétanos...)</b>                          | Fréquent, ponctuel, rare   |
|   | <b>Risque de blessure</b>  | Très grave, grave, légère  |
|   | <b>Itinérance/déplacements</b>   | L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.                                   |
|   | <b>Contraintes météorologiques</b>   | Fortes, faibles, sans objet  |
|   | <b>Obligation d'assister aux instances</b>   | Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)  |
|   | <b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b> | Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité  |
|   | <b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>  | Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus. |
|   | <b>Impact sur l'image de la collectivité</b>   | Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)   |

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

| indicateur                                      | Définition de l'indicateur             | Echelle d'évaluation  | Montants |
|---|--|---|----------|
| Capacité à exploiter les acquis de l'expérience | Mobilisation réelle des savoirs acquis | Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) | 20€      |
|   |  | Maîtrise  | 18€      |
|   |  | Opérationnel  | 15€      |
|   |  | Notions   | 10€      |

|  |  |               |    |
|--|--|---------------|----|
|  |  | Non évaluable | 0€ |
|--|--|---------------|----|

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

|  |  | Critères d'évaluation CIA  | Définition du critère  |
|--|--|--|--|
| <b>L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</b> |  | <b>Implication, disponibilité et assiduité dans le travail</b>         | Capacité à assurer la continuité du service, ponctualité, assiduité  |
| <b>Compétences professionnelles et techniques</b>              |  | <b>Fiabilité et qualité du travail effectué</b>                        | Niveau de conformité des opérations réalisées<br>Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu  |
|  |  | <b>Initiative, réactivité, Autonomie, Résolution de problèmes</b>      | Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes.<br>Prise d'initiative   |
| <b>Compétences relationnelles</b>                              |  | <b>Capacité à travailler en équipe<br/>Relation avec les collègues</b> | Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information<br>Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle |

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

**Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

|  |  | <b>Cadre d'emplois</b>  | <b>Intitulé de Fonctions</b>   | <b>PL AFO NDS IFSE en €</b> | <b>PL AFON DS CIA en €</b> |
|--|--|-------------------------|--|-----------------------------|----------------------------|
|  |  | Rédacteurs territoriaux | - Secrétaire de mairie   | 17<br>480                   | 2<br>380                   |
|  |  | Adjoint administratifs  | - Référent des affaires générales – agent de gestion administrative<br>- Référent entretien - Agent administratif polyvalent chargé de l'urbanisme | 11<br>340                   | 1<br>260                   |
|  |  | Adjoint techniques      | - Agent technique polyvalent<br>- Référent restauration cuisinier  | 11<br>340                   | 1<br>260                   |
|  |  | ATSEM                   | - Référent ATSEM   | 11<br>340                   | 1<br>260                   |
|  |  | Adjoint techniques      | - Agent d'entretien - Aide service cantine - Animation<br>- Agent d'entretien – Aide cuisine   | 10<br>800                   | 1<br>200                   |
|  |  | ATSEM                   | - ATSEM  | 10<br>800                   | 1<br>200                   |

**Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **2) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 – CDG31** **Participation à la mise en concurrence - n° 2017-052**

Le Maire (ou le Président) rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

**La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.**

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **3) Approbation statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Côteaux de Cadours - 2017 - 053**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les statuts pour le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Côteaux de Cadours, qui ont été adoptés par le Comité Syndical par délibération en date du 3 octobre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à la majorité des membres présents ou représentés (13 POUR, 1 abstention), les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Côteaux de Cadours, annexés à la présente délibération.

**Voté à la majorité des membres présents ou représentés(13 POUR 1 Abstention)**

### **4) Engagement des Dépenses d'Investissement avant vote du Budget Primitif 2018 2017 - 054**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit pouvoir, en cas de nécessité absolue, engager des Dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2018 de la Commune.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'Exercice 2017 , déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette .

Les crédits effectivement engagés seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Le Maire à engager des Dépenses d'Investissement Nouvelles avant le vote du Budget Primitif 2018 de la Commune.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**



**5) Décision Modification Budget Caisse des Ecoles – 2017 - 055**

Lors du vote du Budget Primitif de la Caisse des Ecoles 2017, il a été omis un montant de 500.00€ pour l'achat des fournitures scolaires.

Il convient de régulariser cette écriture ainsi :

C/ 6067 : Fournitures scolaires : 500.00 €

C/74741 : Dotations et participations Commune 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire à passer l'écriture ci-dessus.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**6) Révision du loyer appartement 32 A place de la mairie- rez de chaussée 2017 -056**

Monsieur le Maire souhaite revoir le prix du loyer de l'appartement rénové situé, au rez de chaussée de l'immeuble, 32 A place de la Mairie.

Monsieur le Maire propose un montant de loyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**7) Demande de Subvention au Conseil Départemental pour mise aux normes électriques des bâtiments communaux 2017 - 057**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux visites de l'organisme de contrôle, d'entreprendre des travaux de mises aux normes électriques pour divers bâtiments publics : les deux écoles, la cantine scolaire et la salle Robert Gary.

Il présente plusieurs devis . C'est celui de la société EGR qui est retenu pour un montant de : HT 6 826.60 € soit 8 191.92 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 au compte 21318 : Autres Bâtiments Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux de mise aux normes électriques des bâtiments publics.

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**8) Gratification exceptionnelle 2017 - 058**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le versement exceptionnel d'une gratification pour le musicien qui animera le repas des Aînés.

Il propose la somme de 300.00 € pour sa participation à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde, une gratification exceptionnelle de 300.00 € pour la participation du musicien à l'animation du repas des Aînés

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

9) La délibération concernant la révision des tarifs des salles municipales est reportée ultérieurement à un prochain conseil municipal ; de même celle concernant la gratification exceptionnelle.

## **II) Questions Diverses**

### **1) Chantiers d'Insertion**

Monsieur Patrick Papillault demande au conseil municipal de réfléchir aux travaux éventuels dont la réalisation pourrait être confiée aux travailleurs des chantiers d'insertion pour l'année 2018.

### **2) Mise en accessibilité de l'entrée de la mairie**

Monsieur Jean-Pierre MAURY informe les conseillers que le chantier de la mise en accessibilité de l'entrée de la mairie, va débuter la 2<sup>ième</sup> semaine de janvier 2018. Cela va provoquer quelques désagrément pour l'accès au secrétariat de la mairie ; une réflexion va être menée afin d'organiser au mieux celui-ci .

**Séance levée à 20h15**